

## Informations ESG précontractuelles conformément à l'article 8 de la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulations (SFDR).

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté le 27 novembre 2019 le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Tenant compte du processus de gestion mis en œuvre à travers ce PER, la classification applicable est la suivante : **article 8**.

**Nom du produit : PER**

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales :**

Ce produit

- Promeut des caractéristiques sociales et environnementales mais n'a pas formalisé d'objectif d'investissement responsable.**
  - Il n'investit pas dans des projets d'investissements durables (cocher si pertinent)
  - Il investit partiellement dans des projets d'investissements durables (cocher si pertinent)
- A pour un objectif l'investissement durable. L'investissement durable correspond à des investissements contribuant à un objectif social ou environnemental, tout en respectant le principe « d'absence de préjudice significatif aux autres facteurs ESG » et que les sociétés financées suivent les bonnes pratiques de gouvernance**

**A défini un benchmark dans le but d'atteindre ses objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit ?**

- OUI
- NON

1



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont mises en avant par le produit ?

Quels indicateurs sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés par le produit ? (Ces indicateurs mesurent comment les critères environnementaux et sociaux mis en avant par le produit sont atteints)

Le produit est composé du fonds euro logé dans l'actif général de l'UMR ainsi que différentes unités de compte (UC). L'UMR s'est fixée pour les mandats obligataires de son principal gestionnaire obligataire un objectif de réduction de l'empreinte carbone.

La poche UC, comprend de nombreux OPC ayant défini des objectifs d'impacts. Pour ceux-ci, les indicateurs suivants ont été définis :

- Performance environnementale : Intensité carbone (par million d'euros de chiffre d'affaire)
- Performance sociale : part des administrateurs salariés
- Performance en matière de gouvernance : parts des administrateurs indépendants
- Performance en matière de droits humains : nombre de controverses liées au travail

Les DIC et prospectus des UC présentent les objectifs d'investissement durable fixés par les sociétés de gestion.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par le produit ?

(La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement basées sur différents critères comme les objectifs définis ou la tolérance au risque)

### Quels éléments clés de la stratégie d'investissement sont utilisés pour sélectionner les investissements et atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales mises en avant par le produit ?

Les sociétés de gestion des UC utilisent pour une grande partie d'entre elles, deux méthodologies pour sélectionner les investissements.

- **Une politique d'exclusion** qui vise à ce jour par exemple les armes controversées, des secteurs comme le charbon ou encore les entreprises impliquées dans des controverses graves.
- **Une analyse best in class** qui se traduit par des notes ESG ; avec des notes basses exclues des fonds ISR (art 9).

Le modèle de notation des émetteurs est fondé sur des standards de portée internationale (ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, ...)

Il s'appuie sur l'analyse de différents critères :

- S'agissant du pilier environnemental : Climat, eau, pollution, biodiversité
- S'agissant du critère Social : droits humains (droit du travail, non-discrimination, travail forcé/travail des enfants...), Ressources humaines, Chaîne fournisseurs, la responsabilité produits.

Les critères analysés sont adaptés au secteur d'activité des sociétés.

### Comment la stratégie d'investissement est-elle intégrée dans le processus d'investissement dans les activités quotidiennes ?

Concernant le fonds en euros de l'UMR, la stratégie ESG est formalisée via une Charte d'investisseur responsable et dans la Politique des placements de l'UMR. Cette stratégie est déclinée en continu dans les différents mandats de gestion (immobilier, actions et taux). En complément, le produit exclut les OPC SFDR article 6.

Concernant les unités de compte, la Politique d'investisseur responsable de la société de gestion s'applique.

### De combien l'application de cette stratégie d'investissement réduit-elle l'univers d'investissement ?

**(Y a-t-il une volonté de réduire l'univers d'investissement à un certain taux ?)**

Au niveau produit, aucun taux de réduction de l'univers d'investissement n'a été défini. En revanche, un seuil autour de 20% est défini pour les unités de compte labellisées ISR. Pour ce faire, les valeurs ayant les plus mauvaises notations ESG sont directement exclues de l'univers d'investissement.

### Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises financées ?

**(Les bonnes pratiques de gouvernance incluent la gestion saine de l'organisation, les relations sociales, la rémunération du personnel et la mise en conformité).**

La gouvernance fait l'objet d'une évaluation spécifique, au même titre que les aspects environnementaux et sociaux. L'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance est évaluée au travers de différents critères : ceux liés aux comportements de marché (tels que l'éthique des affaires, la corruption) et ceux liés à la gouvernance d'entreprise (l'équilibre des pouvoirs du CA, de rémunération des dirigeants, le droit des actionnaires...)

### Où puis-je trouver plus d'information sur la stratégie d'investissement ?

Sur le site internet de l'UMR, se trouvent la charte d'investisseur responsable, le rapport ESG ainsi que le rapport SFCR. En complément, la stratégie d'investissement de chaque unité de compte est disponible au travers des reportings, des fiches DIC, des prospectus ou sur les sites des sociétés de gestion.

3



### Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit ?

(L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans chaque classe d'actifs)



**# 1 - Conformes aux caractéristiques ESG** inclue les investissements dans des produits financiers qui ont pour but d'atteindre les objectifs environnementaux et/ou sociaux du produit.

**# 2 - Autres** inclue les autres investissements qui ne sont pas alignés avec les objectifs ESG et ne peuvent être qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **# 1 - Conformes aux caractéristiques ESG** regroupe :

- La sous-catégorie **# 1A - Durable** qui couvre les investissements qualifiés de durables
- La catégorie **# 1B - Autres caractéristiques ESG** qui couvre les investissements répondant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mais qui ne peuvent être qualifiés de durables.

La gamme UC est axée sur des OPC de la catégorie 1#A ou la catégorie 1#B, conforme aux caractéristiques ESG. Certains OPC sont tout de même classés en catégorie # Autre.

Les UC classées dans la catégorie 1#A sont indiquées dans leur DICI (article 9 de la réglementation SFDR).

#### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres, quel but remplissent-ils et comprennent-ils des critères ESG minimaux ?

Les actifs inclus dans la catégorie #2 Autres permettent à l'épargnant d'accéder à des marchés ou des typologies d'actifs spécifiques où il n'existe pas d'alternative connue ESG.

#### Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés utilisé dans les UC n'a pas pour but d'atteindre des objectifs ESG. La majorité étant consacrée à la couverture du risque de change ou des mouvements tactiques spécifiques.

#### Comment les investissements durables contribueront-ils à un objectif d'investissement durable sans nuire considérablement aux autres objectifs d'investissement durable ? Suivez-vous des indicateurs d'impacts négatifs ?

Les sociétés de gestion des UC référencées doivent communiquer ces éléments en lien avec la réglementation.

4



### Ce produit prend-t-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI

NON

Le produit investit dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes. Le produit prend en compte les principales incidences négatives en investissant majoritairement dans des OPC qui les prennent en compte.

.5



### Puis-je trouver plus d'informations sur le produit en ligne ?

Retrouvez les informations détaillées du PER sur l'espace adhérent.

.6



### Avez-vous désigné un indice de référence pour déterminer si le produit est conforme aux objectifs ESG ?

Le PER ne dispose pas d'indice de référence spécifique.

Néanmoins, l'UMR et un certain nombre de sociétés de gestion des UC sont signataires des UN-PRI et peuvent se comparer avec leurs pairs grâce à un système de notation.